



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-100

**Lots 2 598 015, 3 032 207, 3 032 220 et 3 032 221
2201-2203, rue Henriette**

AVIS public est, par la présente, donné par la soussignée, que la demande de dérogation mineure suivante sera prise en considération par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2026 :

2025-100 : Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre une marge latérale de 2,72 mètres alors que la réglementation en vigueur prescrit une marge latérale minimale de 3,00 mètres.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le conseil municipal en se présentant le 14 janvier 2026 à 19 h 30 à la salle du Conseil située au 1555, rue de l'École à Carignan.

La Ville de Carignan invite ses citoyens à consulter la présentation en annexe du présent avis public afin de prendre connaissance de la demande de dérogation mineure.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.a-19.1)*.

Donné à Carignan, ce 15 décembre 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville le 15 décembre 2025.

Donné à Carignan, ce 15 décembre 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière